



**Conseil d'établissement  
Séance du 6 octobre 2020**

Délibération n°17

**Portant approbation de l'adhésion de CY Cergy Paris Université  
au réseau international Magna Charta Universitatum**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.*

Considérant que The Magna Charta Observatory (MCO) est une organisation créée en 1988 par l'Université de Bologne et l'Association Européenne des Universités,

Considérant que la MCO a rédigé une déclaration sur les valeurs et les droits fondamentaux d'indépendance, d'intégrité et de solidarité des universités,

Considérant que le document principal, Magna Charta Universitatum, contient les principes de la liberté académique et de l'autonomie institutionnelle qui doivent guider la gouvernance des universités dans le futur,

Considérant que CY Cergy Paris Université comprend la nécessité de participer à la création d'une communauté internationale des universités partageant ces principes,

Considérant que la signature de la Magna Charta permet à CY Cergy Paris Université de rejoindre un vaste réseau de partenaires à l'échelle internationale, dont tous les membres de l'Alliance EUTOPIA sont déjà signataires,

Après en avoir délibéré :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de membres représentés : 10  
Membres absents et non représentés : 16

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 1  
Non-participation : 0

**Article 1er :**

L'adhésion de CY Cergy Paris Université au réseau international Magna Charta Universitatum est approuvée.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 05 novembre 2020

Publiée le : 05 novembre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.